

RAPPORT ANNUEL



2018

SITAB
Société Ivoirienne des Tabacs

LES **News** SONT LÀ !



PRIX MALIN
500 FCFA*

News

*Prix conseillé

ABUS DANGEREUX POUR LA SANTÉ

ACTIVITÉS DE
VENTE ET D'ACHAT
RESERVÉES AUX
MAJEURS

RAPPORT ANNUEL

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU MERCREDI 26 JUIN 2019

2018

SITAB
Société Ivoirienne des Tabacs

LES ADMINISTRATEURS DE LA **SITAB**

Société Ivoirienne des Tabacs



Pierre MAGNE
Président du Conseil d'Administration

TOBAMARK International
Représentée par Abdoulaye KONE

CORALMA International
représentée par Hugues DEGOUY

TOBACCOR
Représentée par Xavier DURROUX

I.T.W.A.
représentée par Waweru Ephantus

LA DIRECTION OPERATIONNELLE SITAB & FILIALES



ERIC THIAM SABATES
Directeur Général

 **ABDOULAYE KONE**
Directeur Général Adjoint/
DAF

 **WAWERU EPHANTUS**
Directeur Usine
SITAB Industries

 **CONSTANCE BOKRA-KALOU**
Directeur Ressources Humaines

 **AHOUA HAMZA**
Directeur Corporate Affairs

 **ANDRIAMIHAJA FIDISON**
Directeur Usine 3I

 **CLARISSE OKO**
Directeur Comptabilité

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

I. DE LA COMPETENCE DES DECISIONS ORDINAIRES

- Rapport de gestion du Conseil d'administration, rapport du Président du Conseil d'Administration en vertu des articles 831-2 et 831-3 de l'Acte Uniforme relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE du Traité OHADA, et rapport général du Commissaire aux comptes portant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et constatation de la perte de plus de la moitié du capital social.
- Fixation du montant des indemnités de fonction pour l'exercice 2019.
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de la société TOBACCOR.
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes Titulaire.
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes Suppléant.
- Lecture et approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE du Traité OHADA.
- Pouvoir pour les formalités.

II. DE LA COMPETENCE DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES

- Décision à prendre conformément aux termes de l'article 664 de l'Acte Uniforme relatif aux sociétés commerciales et du GIE du Traité OHADA ;
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

DE LA COMPETENCE DES DECISIONS ORDINAIRES



RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES STATUANT SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Vous avez été convoqués par le Conseil d'Administration, à la présente Assemblée Générale, conformément à la loi et à l'article 23 de nos statuts, afin de :

- vous rendre compte de la gestion et des activités de notre société au cours de l'exercice 2018 ;
- vous faire connaître les résultats obtenus ;
- soumettre à votre approbation le bilan et les comptes arrêtés au 31 décembre 2018 ;
- et vous proposer les affectations et les répartitions qui nous paraissent opportunes.

Le présent rapport se décline en trois (3) principaux aspects retraçant notre activité au cours de l'exercice écoulé.

| ASPECT COMMERCIAL

• MARCHE IVOIRIEN

Le marché légal des cigarettes a connu une augmentation de 9% de ses volumes en 2018 vs 2017. Cette augmentation s'explique essentiellement par 2 facteurs :

- > l'augmentation de la consommation individuelle engendrée par la baisse des prix de Fine (marque n°1 en Côte d'Ivoire), d'Excellence, et des marques concurrentes Marlboro et Dunhill ;
 - > et la croissance naturelle de la consommation.
- Parallèlement, il convient de noter la baisse relative des volumes estimés de la contrebande (314 Mu en 2018 vs 374 Mu en 2017 soit une baisse de 16%).

Ce niveau de contrebande demeure toutefois encore élevé (8% du marché légal) et pourrait augmenter de nouveau en cas d'augmentation significative de la fiscalité. Raison pour laquelle la lutte contre le commerce illicite sera un des points essentiels à surveiller dans les années à venir.

• ACTIVITES COMMERCIALES SITAB

L'année 2018 a été marquée par la poursuite de la réorganisation de notre Force de Vente Commerciale, afin d'optimiser et d'étendre notre distribution et de renforcer notre présence à l'intérieur du pays, notamment dans les villes secondaires, et en milieu rural.

Nous avons également veillé à étendre nos actions promotionnelles dans ces mêmes zones afin de toucher l'ensemble de nos consommateurs y compris dans les endroits difficilement accessibles. Nous avons par ailleurs développé des concepts d'Activation innovants pour nous distinguer de la concurrence et nous rapprocher davantage de nos consommateurs.

Ces efforts se sont avérés payants au vu de notre part de marché qui a enregistré une hausse de 21 % par rapport à 2017.

| ASPECT RESSOURCES HUMAINES

Au niveau national, l'année 2018 n'a pas connu de changements législatifs majeurs impactant les travailleurs.

AU PLAN INTERNE, ON NOTE :

- > la poursuite de la réorganisation de la Direction Commerciale et Marketing à travers la définition de pôle (Sud - Centre et Est et Ouest), pour mieux quadriller le pays et renforcer notre modèle de distribution,
- > un déploiement optimal des ressources humaines suite aux différents départs enregistrés en cours d'année.

Au niveau de l'effectif, l'année 2018 a enregistré sept (7) entrées contre dix (10) départs.

L'effectif au 31 décembre 2018 est de 83 personnes.

L'année 2018 s'est caractérisée par le maintien d'un bon climat social grâce à un dialogue constructif, à la poursuite de la progression des rémunérations et une politique de gestion des ressources humaines reposant sur la transparence et l'équité.

Elle est également marquée par la poursuite de l'accent mis sur la sécurité au travail et la sécurité routière (Programme Drive Safe), en vue de réduire les risques professionnels mais aussi d'encourager au sein du personnel les comportements et attitudes responsables, et respectueuses des règles de sécurité au travail.

Le programme Drive Safe s'est traduit par l'audit de la force de vente (auto-moto) ; et la mise en place d'un plan d'actions.

En 2018, on ne compte aucun accident de travail. Le taux d'absentéisme s'est élevé à 0.93% contre 2,29%, en 2017 en diminution de 1.36 point

Les efforts réalisés pour le suivi sanitaire des agents se sont poursuivis à travers le maintien de la visite médicale annuelle systématique incluant un programme de vaccination.

| ASPECT FINANCIER

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2018 est en hausse de 14,3% par rapport 2017, passant de 67,2 milliards en 2017 à 76,8 milliards cette année. Cette performance ne suit pas l'évolution des volumes de ventes qui progressent de + 32% en raison de l'impact de l'annexe fiscale 2018 qui a supprimé le principe de la collecte de la TVA sur toute la chaîne de commercialisation.

Ainsi, les prix de ventes ex Sitab qui étaient TTC en 2017 sont passés au régime normal de la TVA. D'où une baisse artificielle du prix de vente.

Les achats de marchandises y/c la variation de stocks augmentent de 13,9% passant de 63,2 milliards en 2017 à 71,5 milliards en 2018. Cette évolution suit la tendance du chiffre d'affaires pour les mêmes raisons.

Les achats de Sitab chez Sitab Industries étaient toutes taxes comprises en 2017, Sitab Industries étant en charge de la collecte de toute la TVA sur l'ensemble de la marge de la distribution. Cette disposition a été abrogée en 2018.

Les autres charges d'exploitation sont en baisse de -19,6% et se chiffrent à 3,7 milliards FCFA contre 4,6 milliards FCFA l'année dernière, en raison de la prise en compte en 2017 au niveau des impôts et taxes du coût du contrôle fiscal triennal dont nous avons fait l'objet pour un montant de 720 millions de fcfa d'une part et de la constatation d'une provision de taxes sur la publicité de 400 millions de fcfa au cours de la même période. A cela s'ajoute au niveau des charges diverses, la constatation de la charge sur la dépréciation de stock de 370 millions de fcfa. Cette charge est sans impact sur le résultat de l'exercice puisque une reprise de provision de même montant a été constatée.

Les Frais de Personnel restent bien maîtrisés et se situent à 2,2 milliards de fcfa soit une hausse de 1,8% par rapport à 2017.

Les dotations aux provisions enregistrent une importante hausse du fait de la revalorisation du litige qui nous oppose à un ancien dirigeant.

Toutefois il faudrait noter que la recherche de l'optimisation de nos coûts de productions et l'écoute attentive dont les autorités ont fait preuve pour une augmentation graduelle de la fiscalité ont permis une amélioration sensible de nos résultats même si ceux-ci restent toujours déficitaires.

Le résultat d'exploitation enregistre une amélioration de près de 46% passant d'un déficit de 3,4 milliards de fcfa en 2017 à un déficit de 1,8 milliards en 2018.

Le résultat Financier reste déficitaire tout en enregistrant une amélioration de près de 50% par rapport à 2017. Cette situation est due à la remontée de la performance de notre filiale industrielle qui enregistre de meilleurs résultats en 2018. Ainsi la provision sur titres de 1,8 milliards de fca en 2018 est passée à 900 millions de fcfa cette année.

Ainsi donc, malgré une amélioration de près de 50% par rapport à l'exercice 2017, nous enregistrons de nouveau cette année un résultat net négatif de -2,3 milliards de FCFA.

AU NIVEAU DU BILAN

Au 31 décembre 2018 la structure bilancielle s'équilibre à 21,9 milliards de fcfa. L'endettement net de la société est plus que favorable puisque nous n'avons sollicité aucun concours bancaire. Le niveau de trésorerie est positif à plus de 4,5 milliards de fcfa.

Nous n'avons pas enregistré d'investissements majeurs au cours de cet exercice.

La situation financière de la société reste solide avec des flux de trésorerie qui couvrent l'activité et ce malgré le résultat déficitaire.



AU NIVEAU DE LA TRÉSORERIE

Il faut noter une stabilisation du niveau de la Trésorerie par rapport à l'exercice précédent.

La bonne reprise de nos ventes a conduit à la génération de recettes de ventes qui nous a permis de faire face à la quasi-totalité de nos engagements vis-vis de nos partenaires. La revue de la politique de crédits à nos clients a été revue et porte ses fruits.

Le niveau de nos avoirs en banque baisse de -5% passant de 4,8 milliards en 2017 à 4,5 milliards en 2018.

EN CONSÉQUENCE DE TOUT CE QUI PRÉCÈDE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION FAIT LES PROPOSITIONS CI-APRÈS, TENANT COMPTE DE LA NATURE DES DÉCISIONS À PRENDRE :

I) DE LA COMPETENCE DES DECISIONS ORDINAIRES :

A) AFFECTATION DU RÉSULTAT :

Nous vous informons que le résultat de l'exercice 2018 fait apparaître une perte comptable de (2.294.782.224) FCFA.

Ainsi nous vous proposons d'affecter cette perte, en totalité, en diminution du poste « report à nouveau » qui figure au passif du bilan pour un montant débiteur de (3.524.647.775) FCFA.

A la suite de cette affectation, le poste « report à nouveau » serait porté à un montant débiteur de (5.819.429.999) FCFA.

Par ailleurs, à la suite de l'affectation du résultat, les capitaux propres se présentent comme suit :

- CAPITAL SOCIAL :	FCFA	4.488.750.000
- RÉSERVE LÉGALE :	FCFA	897.750.000
- AUTRES RÉSERVES :	FCFA	1.547.801.597
- REPORT À NOUVEAU :	FCFA	(5.819.429.999)
- TOTAL CAPITAUX PROPRES :	FCFA	1.114.871.598

Ainsi, nous vous informons que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

En conséquence, nous vous proposons de constater la perte de plus de la moitié du capital social.

B) FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION POUR L'EXERCICE 2019 :

Nous vous proposons de fixer le montant global des indemnités de fonction allouées aux Administrateurs au titre de l'exercice 2019 à la somme brute de 45.500.000 F CFA, duquel seront déduits les impôts et taxes applicables.

C) RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE LA SOCIÉTÉ TOBACCOR :

Nous vous proposons de renouveler le mandat d'Administrateur de la société TOBACCOR, dont le représentant permanent est Monsieur Xavier DURROUX, pour une durée de trois (03) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

D) NOMINATION D'UN NOUVEAU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET D'UN NOUVEAU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLÉANT :

Nous vous proposons de nommer le Cabinet ERNST & YOUNG, « EY », représenté par son Président-Directeur Général, Monsieur Jean-François ALBRECHT, et le Cabinet CIDEF International, représenté par son Gérant, Monsieur Paul-Ismael COMPAORE, en qualité respectivement de Commissaire aux Comptes Titulaire et Commissaire aux Comptes Suppléant, en remplacement du Cabinet DELOITTE et de Monsieur Olivier BROU KOUADIO dont les mandats expirent à l'issue de la présente Assemblée Générale.

E) CONVENTIONS RÈGLEMENTÉES

En application des articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE du Traité OHADA, le Commissaire aux comptes vous présentera son rapport spécial relatif aux conventions règlementées soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver ledit rapport spécial.

2) DE LA COMPETENCE DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES :

Constatant que les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2018, précédemment approuvés, font apparaître des capitaux propres de 1.114.871.598 FCFA, soit un montant inférieur à la moitié du capital social de 4.488.750.000 FCFA, nous vous proposons de décider qu'il n'y a pas lieu, malgré cette perte, de prononcer la dissolution anticipée de la Société.

La Société sera tenu de réduire son capital social, si les capitaux propres ne sont pas reconstitués à l'issu de l'assemblée générale appelée à statuer sur l'exercice clos au 31 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'article 664 de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE du Traité OHADA.

CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES POUR 2019



En dépit des résultats, l'année 2018 a été pour SITAB SA une année très encourageante au niveau des performances commerciales.

Pour l'exercice 2019, un certain nombre d'objectifs ont été fixés, dans une conjoncture volatile et incertaine :

- **SUR LE PLAN COMMERCIAL :**
 - Continuer d'optimiser et étendre notre distribution et renforcer notre présence à l'intérieur du pays notamment dans les villes secondaires, et en milieu rural ;
 - Défendre et améliorer l'ensemble de nos parts de marché ;
 - Continuer la réorganisation de nos équipes commerciales afin de maîtriser la distribution de nos produits ;
 - Renforcer les compétences des équipes terrain.
- **SUR LE PLAN FINANCIER :**
 - S'assurer du respect des procédures tant internes que de celles du Groupe et de la conformité à la législation ivoirienne ;
 - Renforcer les contrôles et le suivi quotidien des opérations, notamment avec le concours du nouvel outil de gestion couvrant l'ensemble des process de l'entreprise ;
 - Poursuivre l'optimisation des opérations de trésorerie.
- **SUR LE PLAN DES RELATIONS PUBLIQUES :**
 - Continuer à sensibiliser les autorités, afin que les évolutions fiscales et réglementaires soient mesurées et ne viennent pas nuire à l'Industrie Nationale ;
 - Surveiller les importations frauduleuses et sensibilisation des autorités sur les conséquences du commerce illicite de cigarettes.
- **SUR LE PLAN DES RESSOURCES HUMAINES :**
 - Améliorer le niveau d'engagement du personnel.
- **SUR LE PLAN DES SYSTÈMES D'INFORMATION :**
 - Accroître la maîtrise et l'utilisation du nouvel outil de gestion.

L'ensemble de ces propositions et documents font l'objet du texte des résolutions que nous soumettons à votre ratification (cf. résolutions ci jointes).

Le Conseil d'Administration remercie la Direction et l'ensemble du personnel pour le bon travail réalisé au cours de l'année.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ANNEXE AU RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ETABLI EN VERTU DES DISPOSITIONS DES ARTICLES 831-2 ET 831-3 DE L'ACTE UNIFORME

Exercice clos le 31 décembre 2018

Chers Actionnaires,

L'acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du G.I.E. a, dans le cadre de sa mise à jour issue du 30 janvier 2014, renforcé les obligations d'informations à destination tant des actionnaires que des tiers, pour les Sociétés cotées.

La communication sur les modalités de fonctionnement de la société anonyme est donc par ce texte érigée en principe et ce afin de renforcer la confiance des investisseurs.

Dans ce contexte, le législateur a souhaité que vous puissiez connaître les processus et méthodes de travail des organes dirigeants, d'où la nécessité, pour votre serviteur, d'établir un rapport qui a pour objectifs de rendre compte :

- des vérifications relatives aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et aux mandataires sociaux ;
- des missions effectuées dans le cadre du Comité d'Audit.

I. VERIFICATIONS RELATIVES AUX CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AUX MANDATAIRES SOCIAUX

A. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31 décembre 2018, votre Conseil d'Administration était composé de quatre (04) membres ci-après, dont nous vous prions également de trouver la liste des mandats détenus dans d'autres sociétés :

1) MONSIEUR PIERRE MAGNE

(PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - ADMINISTRATEUR)

Nommé P.C.A. lors de la séance du Conseil d'Administration du 20 juin 2014. Fin de mandat lors de l'A.G.O. appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

CARACTERISTIQUES DES SOCIETES			FONCTIONS EXERCEES
DENOMINATION OU RAISON SOCIALE	FORME JURIDIQUE	PAYS DU SIEGE SOCIAL	
IMPRIMERIE INDUSTRIELLE IVOIRIENNE (3I)	S.A.	Côte d'Ivoire	P.C.A. - Administrateur
SITAB INDUSTRIES (S.I.)			Administrateur
AXA C.I.			Administrateur
BANQUE NATIONALE D'INVESTISSEMENT (B.N.I.)			Administrateur

2) TOBAMARK INTERNATIONAL (ADMINISTRATEUR, R.P. ABDOULAYE KONE)

CARACTERISTIQUES DES SOCIETES			FONCTIONS EXERCEES
DENOMINATION OU RAISON SOCIALE	FORME JURIDIQUE	PAYS DU SIEGE SOCIAL	
MABUCIG	S.A.	Burkina Faso	Administrateur (R.P. Hugues DEGOUY)
IMPRIMERIE INDUSTRIELLE IVOIRIENNE (3I)	S.A.	Côte d'Ivoire	Administrateur (R.P. Abdoulaye KONE)
SITAB INDUSTRIES	S.A.	Côte d'Ivoire	Administrateur (R.P. Xavier DURROUX)
SIAT	S.A.	Congo	Administrateur (R.P. Bruno VERON)
SOCACIG	S.A.	Centrafrique	Administrateur (R.P. Tahère KENGUELEOUA)
MCT	S.A.	Tchad	Administrateur (R.P. Abdrahamane DOUMBIA)
MTOA	S.A.	Sénégal	Administrateur (R.P. Jacques BOUENDE)
SA II	S.A.	Sénégal	Administrateur (R.P. Patrick MOULOD)
SACIMEM	S.A.	Madagascar	Administrateur (R.P. Francis RABARIJOHN)
PROMODIM	S.A.	Madagascar	
SITAM	S.A.	Madagascar	
SOCTAM	S.A.	Madagascar	Administrateur (R.P. Thomas Du FRAYSSEIX)
Société Marocaine des Tabacs	S.A.	Maroc	Administrateur (R.P. Graeme COVENTRY)

3) CORALMA INTERNATIONAL (ADMINISTRATEUR, R.P. HUGUES DEGOUY)

CARACTERISTIQUES DES SOCIETES			FONCTIONS EXERCEES
DENOMINATION OU RAISON SOCIALE	FORME JURIDIQUE	PAYS DU SIEGE SOCIAL	
SIAT	S.A.	Congo	Administrateur (R.P. Hugues DEGOUY)
SOCACIG	S.A.	Centrafrique	Administrateur (R.P. Lambosoa RAJAONAH)
I.T.W.A.	S.A.S.	Côte d'Ivoire	Président (Représentant Hugues DEGOUY)
MCT	S.A.	Tchad	Administrateur (R.P. Xavier DURROUX)
MTOA	S.A.	Sénégal	Administrateur (R.P. Issouf TRAORE)
SA II	S.A.	Sénégal	Administrateur (R.P. Jacques BOUENDE)
MABUCIG	S.A.	Burkina Faso	Administrateur (R.P. Xavier DURROUX)
SONATAM	S.A.	Mali	
3 I	S.A.	Côte d'Ivoire	Administrateur (R.P. Eric THIAM)
SITAB Industries	S.A.		Administrateur (R.P. Abdoulaye KONE)
SACIMEM	S.A.	Madagascar	Administrateur (R.P. Xavier DURROUX)
PROMODIM	S.A.		Administrateur (R.P. Phillip TESSON)
SITAM	S.A.		Administrateur (R.P. Emmanuel DURETTE)
SOCTAM	S.A.		
SOCIETE MAROCAINE DES TABACS	S.A.	Maroc	Administrateur (R.P. Xavier DURROUX)
SDTA	S.A.S	France	ASSOCIE UNIQUE / PRESIDENT
JSNM	SARL		
D.D.B.	S.A.S		

4) TOBACCOR (ADMINISTRATEUR, R.P. XAVIER DURROUX)

CARACTERISTIQUES DES SOCIETES			FONCTIONS EXERCEES
DENOMINATION OU RAISON SOCIALE	FORME JURIDIQUE	PAYS DU SIEGE SOCIAL	
SONATAM	S.A.	Mali	Administrateur (R.P. Hugues DEGOUY)
SOCACIG	S.A.	République Centrafricaine	
MCT	S.A.	Tchad	
IMPRIMERIE INDUSTRIELLE IVOIRIENNE (3I)	S.A.	Côte d'Ivoire	
SITAB Industries	S.A.	Côte d'Ivoire	
CORALMA INTERNATIONAL	S.A.S	France	ASSOCIE UNIQUE / PRESIDENT
SIAT	S.A.	Congo	Administrateur (R.P. Xavier DURROUX)
MTOA	S.A.	Sénégal	Administrateur (R.P. Yann FOURDRIGNEZ)
MABUCIG	S.A.	Burkina Faso	Administrateur (R.P. Lovasoa RAFALIMANANA)
SACIMEM	S.A.	Madagascar	Administrateur (R.P. Phillip TESSON)
SOCTAM S.A.	S.A.		
PROMODIM	S.A.		Administrateur (R.P. Thomas Du FRAYSSEIX)
SITAM	S.A.		
SOCIETE MAROCAINE DES TABACS	S.A.	Maroc	Administrateur (R.P. Eric LEVY)

5) ITWA (S.A.S. - R.P. EPHANTUS WAWERU)

CARACTERISTIQUES DES SOCIETES			FONCTIONS EXERCEES
DENOMINATION OU RAISON SOCIALE	FORME JURIDIQUE	PAYS DU SIEGE SOCIAL	
SITAB INDUSTRIES	S.A.	Côte d'Ivoire	Administrateur (R.P. Ephantus Waweru)
IMPRIMERIE INDUSTRIELLE IVOIRIENNE (3I)	S.A.	Côte d'Ivoire	Administrateur (R.P. Fidison ANDRIAMIHAJA)

Il est rappelé, par ailleurs, qu'au cours de l'exercice 2018, votre Conseil d'Administration s'est réuni une seule fois, le jeudi 10 avril, à l'effet d'arrêter les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et faire les propositions d'affectation à l'Assemblée Générale.

Il est en outre rappelé que, conformément à la loi, le Président du Conseil d'Administration, organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale.

A cette fin, en ma qualité de Président du Conseil d'Administration, je suis à l'initiative de la validation des points à inscrire à l'ordre du jour, la signature et la transmission, aux Administrateurs, des lettres de convocation indiquant les jours, heures et lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour détaillé.

Tous les documents permettant l'examen complet des différents points à l'ordre du jour sont adressés en même temps que la convocation, ou au plus tard le jour de la réunion (rapports, comptes financiers, projet de procès-verbal de la réunion, ...).

Au jour de la réunion du Conseil d'Administration, en qualité de Président, je me charge de faire signer la feuille de présence par chaque membre présent.

Les délibérations de votre Conseil d'Administration sont adoptées selon les conditions de quorum et de majorité prévues par les statuts de la société.

Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux établis et signés par les membres du Bureau du Conseil.

B. VÉRIFICATIONS RELATIVES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

La SITAB dispose de deux (02) mandataires sociaux, dans le sens des dispositions de l'Acte Uniforme relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du G.I.E :

► Un Directeur Général, Monsieur Eric THIAM SABATES, nommé par le Conseil d'Administration en date du 08 juillet 2016 qui définit ses pouvoirs, mandats et rémunérations. Cf. P.V. du C.A. de SITAB du 08 juillet 2016 dont copie a été transmise aux Commissaires aux Comptes.

Sa nomination a été effectuée conformément aux dispositions légales et en conformité avec les règles du Groupe Imperial Brands.

En dehors de la SITAB, Monsieur Eric THIAM SABATES exerce également les fonctions de Directeur Général de :

- SITAB Industries (S.I.), filiale de la SITAB à 95,91 %, qui est une société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital social de 600.000.000 F CFA, dont le siège social est sis à Bouaké, Zone Industrielle, 01 BP 607 Bouaké 01 et immatriculée au RCCM de Bouaké sous le numéro : CI-BKE-86-B-24012
- IMPRIMERIE INDUSTRIELLE IVOIRIENNE (3I), filiale de la SITAB à 72,7%, qui est une société anonyme avec Conseil d'Administration au capital social de 900.012.000 francs CFA, dont le siège social est Abidjan Yopougon, Zone Industrielle, 01 BP 4124 ABIDJAN 01 et immatriculée au RCCM d'Abidjan sous le numéro : CI-ABJ-1979-B-35686.

Les formalités relatives à sa nomination, dans ces différentes sociétés, ont été régulièrement effectuées.

► Un Directeur Général Adjoint, Monsieur Abdoulaye KONE, reconduit dans ces fonctions par le Conseil d'Administration en date du 08 juillet 2016 dont copie a été transmis aux Commissaires aux Comptes.

Monsieur Abdoulaye KONE exerce ses fonctions de Directeur Général Adjoint à titre gratuit. Il n'a exercé aucune autre fonction en qualité de mandataire au titre de l'exercice 2018.

II. MISSIONS EFFECTUEES DANS LE CADRE DU COMITE D'AUDIT

L'Article 829-1 de l'Acte Uniforme des Sociétés Commerciales et du G.I.E. adopté le 30 janvier 2014 et prévoit la mise en place obligatoire d'un Comité d'Audit composé exclusivement d'Administrateurs non-salariés de la Société ou n'exerçant aucun mandat de P.D.G., D.G. ou D.G.A. au sein de la Société.

Il a pour missions essentielles :

- le contrôle des comptes, notamment la pertinence et la permanence des méthodes adoptées pour l'établissement des comptes consolidés, et de l'information financière ;
- suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques
- avis sur les Commissaires aux Comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale.

En ce qui concerne votre société, la SITAB, ce Comité d'Audit a été mis en place au cours de la séance du Conseil d'Administration tenue le 24 mars 2016 et cette disposition a été insérée dans les nouveaux Statuts de la Société, issus de la mise à jour de l'Assemblée Générale Mixte du 04 mai 2016.

Initialement composé de trois (03) membres à sa création, le Comité d'Audit est passé à deux membres suite au départ de l'entreprise de Monsieur Jérôme BRUN :

- ▶ Monsieur Pierre MAGNE, Président du Conseil d'Administration ;
- ▶ Monsieur Hugues DEGOUY, représentant permanent de CORALMA International, Administrateur.

Toutefois, ce Comité d'Audit n'a, pour l'heure, effectué aucune mission.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET DU COMITÉ D'AUDIT

MONSIEUR PIERRE MAGNE

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS



Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale ordinaire, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2018, sur :

- l'audit des états financiers annuels de la société SITAB SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

I- Audit des états financiers annuels



OPINION

Nous avons effectué l'audit des états financiers annuels de la société SITAB SA, comprenant le bilan au 31 décembre 2018, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes.

À notre avis, les états financiers annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice conformément aux règles et méthodes comptables édictées par l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière.

FONDEMENT DE L'OPINION

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA), conformément au Règlement N° 01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de la société conformément au Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit de l'espace OHADA et aux dispositions légales qui encadrent l'indépendance des commissaires aux comptes. Nous avons satisfait aux

autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

CHANGEMENT DE RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur la note 39-A des notes annexes, relative à l'entrée en vigueur du SYSCOHADA Révisé à partir du 01 janvier 2018.

POINTS CLÉS DE L'AUDIT

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants

lors de l'audit des états financiers annuels de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte

de notre audit des états financiers annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

TRAITEMENT DES POINTS CLÉS D'AUDIT

1. RECONNAISSANCE ET SUIVI DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Au 31 décembre 2018, le chiffre d'affaires de la société SITAB SA s'élève à F.CFA 76 802 millions et représente l'agrégat le plus important du compte de résultat de la société.

Le chiffre d'affaires de la société est généré par la vente de cigarettes en Côte d'Ivoire. Les ventes sont réalisées à partir d'agences commerciales installées dans plusieurs villes en Côte d'Ivoire (Abidjan, Man, Gagnoa, Yamoussoukro, etc.).

La volumétrie importante des transactions et la décentralisation des points de ventes pourraient induire un risque de comptabilisation erroné du chiffre d'affaires.

Bien que la majeure partie de ces revenus est générée et comptabilisée automatiquement par le système d'information de la société, nous avons néanmoins considéré que la prise en compte des revenus compte tenu de l'importance de ce poste en termes de montant constitue un point clé d'audit.



Nous avons réalisé les procédures d'audit suivantes :

- Prise de connaissance et revue critique du dispositif de contrôle interne mise en place par la société en matière de reconnaissance du chiffre d'affaires ;
- Revue critique de la sécurité et de la fiabilité de l'environnement des systèmes d'information par nos experts informatiques ;
- Revue des contrôles généraux informatiques et recalcule du chiffre d'affaires à partir de données extraites du système ;

- Rapprochement des états de chiffre d'affaires issus du logiciel métier à la balance générale ;
 - Mise en oeuvre de procédures analytiques détaillées afin de corroborer les données chiffrées avec les tendances du secteur ;
 - Examen d'un échantillon de ventes en vérifiant les pièces justificatives afin de s'assurer de la réalité de l'opération et de l'exactitude du chiffre d'affaires enregistré ;
 - Test de détail afin de vérifier l'enregistrement dans le bon exercice des ventes.
- Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative portant sur la reconnaissance du chiffre d'affaires.

RESPONSABILITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

Les états financiers annuels ont été établis et arrêtés par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers annuels conformément aux règles et méthodes comptables éditées par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle estime nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers annuels, il incombe au Conseil d'Administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à lui.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller, au travers du Comité d'audit, le processus d'élaboration de l'information financière de la société.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes « ISA » permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers annuels sont décrites de façon plus détaillée dans l'annexe 1 du présent rapport des commissaires aux comptes.

II. VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES PRÉVUES PAR LA LOI

1. SITUATION DES CAPITAUX PROPRES

Du fait de la perte constatée à la clôture de l'exercice 2018, les capitaux propres de la société SITAB SA sont devenus inférieurs à la moitié du capital social. Les actions idoines devraient être mise en oeuvre afin de ramener les montants des capitaux propres à un niveau conforme à la loi.

2. AUTRES VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels.

Notre opinion sur les états financiers annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, notre responsabilité est, d'une part, de faire les vérifications spécifiques prévues par la loi, et ce faisant, de vérifier la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations données dans le rapport de gestion de la société par le Conseil d'Administration, et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les états financiers, et de vérifier, dans tous leurs aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. D'autre part, notre responsabilité consiste également à lire les autres informations et, par conséquent, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Si à la lumière des travaux que nous avons effectués lors de nos vérifications spécifiques ou sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

En application des dispositions de l'article 746 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons procédé au contrôle de l'existence et de la tenue conforme du registre de titres nominatifs de la société. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur l'existence et la tenue conforme de ce registre. La déclaration des dirigeants de la société attestant la tenue conforme des registres est annexée au présent rapport.

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

PRICEWATERHOUSECOOPERS

DELOITTE CÔTE D'IVOIRE

DIDIER N'GUESSAN
ASSOCIÉ

MARC WABI
ASSOCIÉ

ANNEXE 1 PORTANT RESPONSABILITES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Cette annexe fait partie intégrante de notre rapport de commissariat aux comptes.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne de la société afin de définir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société. Lorsque des faiblesses significatives sont identifiées, nous les communiquons à la direction, le cas échéant, au Conseil d'Administration ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments recueillis jusqu'à la date de notre rapport ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes ;

- nous fournissons également au Conseil d'Administration une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les points communiqués au Conseil d'Administration, nous déterminons quels ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport, sauf si la loi ou la réglementation en empêche la communication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de ce point dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public.

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

(EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018)

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article 440 relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE de l'Acte uniforme de l'OHADA, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport spécial afférent aux opérations visées aux articles 438 à 448 dudit Acte, qui stipulent que toute convention entre une société anonyme et l'un de ses administrateurs, directeurs généraux, directeurs généraux adjoints ou actionnaire détenant une participation supérieure ou égale à dix pour cent (10%) du capital de la société doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Il en est de même des conventions auxquelles un administrateur ou un directeur général ou un directeur général adjoint ou un actionnaire détenant une participation supérieure ou égale à dix pour cent (10%) du capital de la société est indirectement intéressé ou dans lesquelles il traite avec la société par personnes interposées.

Sont également soumises à autorisation préalable du conseil d'administration, les conventions intervenues entre une société et une entreprise ou une personne morale, si l'un des administrateurs ou directeur général ou directeur général adjoint ou actionnaire détenant une participation supérieure ou égale à dix pour cent (10%) du capital de la société est propriétaire de l'entreprise ou associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur général, administrateur général adjoint, directeur général ou directeur général adjoint de la personne morale contractante.

Cette réglementation n'est pas applicable aux opérations courantes conclues à des conditions normales.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisées, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en Côte d'Ivoire ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE

Il ne nous a été donné avis d'aucune nouvelle convention visée aux articles 438 et suivants de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, conclues au cours de l'exercice 2018.

2. CONVENTIONS APPROUVEES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

En application de l'article 440 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons été avisés de la poursuite de l'exécution au cours de l'exercice 2018, de conventions conclues et approuvées au cours d'exercices antérieurs.

2.1 CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC IMPERIAL TOBACCO LIMITED - FRANCE

ADMINISTRATEURS OU DIRECTEURS GÉNÉRAUX CONCERNÉS :
LA SOCIÉTÉ CORALMA INTERNATIONAL

NATURE ET OBJET :

Il s'agit d'une convention d'assistance technique signée entre les deux parties.

MODALITÉS :

Par convention conclue le 20 novembre 1996, la société CAITA France met à la disposition de SITAB SA son infrastructure et lui fournit une assistance technique dans les domaines industriels, commerciaux, administratifs, financiers, d'audit interne et de gestion des risques.

Un avenant de subrogation a été signé entre SITAB SA, CAITA France et la société ITL-France, subrogeant cette dernière dans les droits de CAITA- France.

Au titre de l'exercice 2018, aucune charge n'a été enregistrée à cet effet.

2.2 CONVENTION DE LOCATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIGNÉ AVEC LA SOCIÉTÉ 3I

ADMINISTRATEURS OU DIRECTEURS GÉNÉRAUX INTÉRESSÉS :
MONSIEUR PIERRE MAGNÉ ET LES SOCIÉTÉS TOBACCOR, CORALMA INTERNATIONAL ET TOBAMARK INTERNATIONAL.

NATURE ET OBJET :

Il s'agit d'une convention de location d'un ensemble immobilier

MODALITÉS FINANCIÈRES :

SITAB SA a conclu avec la 3I, le 10 avril 2000, un contrat de bail portant sur la location d'un entrepôt avec un bureau et d'un bâtiment de six bureaux moyennant un loyer mensuel initial de F.CFA 450 000. Par avenant signé avec effet au 1er août 2015, le loyer relatif à ce contrat de bail a désormais été porté à F.CFA 800 000, conformément aux résolutions du Conseil d'Administration de la Société tenue le mercredi 22 avril 2015.

Les autres termes du contrat, notamment la durée, de trois (3) ans renouvelable par tacite reconduction, n'ont pas subi de modification.

Au titres de l'exercice 2018, la charge comptabilisée dans les livres de SITAB SA s'élève à F.CFA 9 600 000 Hors taxe.

2.3 ASSISTANCE ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE AVEC LA SOCIÉTÉ 3I

ADMINISTRATEURS OU DIRECTEURS GÉNÉRAUX INTÉRESSÉS :

MONSIEUR PIERRE MAGNE ET LES SOCIÉTÉS TOBACCOR, CORALMA INTERNATIONAL ET TOBAMARK INTERNATIONAL.

NATURE ET OBJET :

Il s'agit d'un contrat d'assistance technique signé entre les deux sociétés.

MODALITÉS FINANCIÈRES :

Signée le 1er janvier 1998, cette convention a été amendée le 8 mars 2001.

Par ce contrat, SITAB SA s'engage à fournir à 3I une assistance administrative, financière et comptable. Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 23 mars 2017, a procédé à la modification complète de ladite convention afin d'intégrer notamment les nouvelles normes du Groupe Imperial Brands, et de revaloriser les honoraires perçus par SITAB SA.

Ces prestations sont effectuées, moyennant le versement, de la part de la 3I, d'une redevance mensuelle d'un montant fixe de F.CFA 2 500 000.

Les produits constaté dans les livres de SITAB SA au 31 décembre 2018 s'élèvent à F.CFA 30 000 000 hors taxes.

2.4 CONVENTION D'AVANCE DE TRÉSORERIE AVEC LA SOCIÉTÉ 3I

ADMINISTRATEURS OU DIRECTEURS GÉNÉRAUX INTÉRESSÉS :

MONSIEUR PIERRE MAGNE ET LES SOCIÉTÉS TOBACCOR, CORALMA INTERNATIONAL ET TOBAMARK INTERNATIONAL.

NATURE ET OBJET :

Il s'agit d'un contrat d'avance de trésorerie signé entre les deux sociétés.

MODALITÉS FINANCIÈRES :

Par convention signée le 18 septembre 2001, SITAB SA consent à 3I des avances de trésorerie dont l'encours total ne peut dépasser F.CFA 500 millions. Cette convention d'une durée d'un (1) an renouvelable par tacite reconduction a pour but d'aider 3I à résoudre ses problèmes de financement.

Les sommes mises à la disposition de 3I par SITAB SA sont productives d'intérêts au taux d'escompte de la BCEAO en vigueur au 1er janvier de l'année en cours.

Cette convention n'a eu aucun impact financier sur l'exercice 2018.

2.5 ASSISTANCE ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE AVEC SITAB INDUSTRIES

ADMINISTRATEURS OU DIRECTEURS GÉNÉRAUX CONCERNÉS :

MONSIEUR PIERRE MAGNÉ ET LES SOCIÉTÉS TOBAMARK INTERNATIONAL ET CO-RALMA INTERNATIONAL.

NATURE ET OBJET :

Il s'agit d'une convention d'assistance administrative et comptable signée entre les parties.

MODALITÉS :

Par ce contrat, signé le 10 novembre 1986, SITAB SA s'engage à fournir à SITAB Industries une assistance administrative, financière et comptable.

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 23 mars 2017, a procédé à la modification complète de ladite convention afin d'intégrer notamment les nouvelles normes du Groupe Imperial Brands, et de revaloriser les honoraires perçus par SITAB SA.

Ces prestations sont désormais effectuées, moyennant le versement, de la part de SITAB Industries, d'une redevance mensuelle d'un montant fixe de F.CFA 2 000 000.

Les produits comptabilisés par SITAB SA au titre de cette convention s'élève à F.CFA 24 000 000 Hors taxes.

2.6 LOCATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER

ADMINISTRATEURS OU DIRECTEURS GÉNÉRAUX CONCERNÉS :

MONSIEUR PIERRE MAGNÉ ET LES SOCIÉTÉS TOBAMARK INTERNATIONAL ET CO-RALMA INTERNATIONAL.

NATURE ET OBJET :

Il s'agit d'une convention de location d'ensembles immobiliers.

MODALITÉS :

La SITAB SA a conclu, le 30 septembre 1986, avec SITAB Industries un de contrat de bail de gré à gré portant sur la location d'un entrepôt nu, sis à Bouaké pour la fabrication des filtres de cigarettes.

Le loyer a été porté à F.CFA 1 000 000 hors taxes, par mois, par l'avenant n°1 du 30 septembre 1987.

Ce contrat a fait l'objet de deux (2) avenants signés au cours de l'exercice 2014 : l'avenant n°2, prenant effet au 1er janvier 2014, et le suivant prenant effet le 1er juillet 2014.

La signature de ces avenants au contrat de bail a été autorisée par les Conseils d'Administration du 12 décembre 2013 (avenant n°2) et du 20 juin 2014 (avenant n°3). Le loyer actuel est de F.CFA 35 000 000 HT/mois.

Les produits enregistrés dans les comptes de la société s'élèvent à F.CFA 420 000 000 hors taxes au titres de l'exercice 2018.

2.7 CONVENTION D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE CAITA-CI

ADMINISTRATEURS OU DIRECTEURS GÉNÉRAUX CONCERNÉS :
MONSIEUR PIERRE MAGNE ET LA SOCIÉTÉ TOBACCOR.

NATURE ET OBJET :

Convention d'assistance administrative et comptable.

MODALITÉS :

Aux termes d'une convention conclue le 16 décembre 1982, SITAB SA fournit à la société CAITA-CI une assistance en matière administrative, comptable et commerciale moyennant une rémunération trimestrielle de 1,5 millions de FCFA hors taxes.

Cette convention n'a eu aucun effet financier sur l'exercice 2018.

2.8 CONTRAT DE PRESTATIONS INFORMATIQUES AVEC LA SOCIÉTÉ SDTA FRANCE

ADMINISTRATEURS OU DIRECTEURS GÉNÉRAUX CONCERNÉS :
MONSIEUR HUGUES DEGOUY ET LA SOCIÉTÉ CORALMA INTERNATIONAL.

NATURE ET OBJET :

Il s'agit d'un contrat de prestations informatiques.

MODALITÉS :

Par ce contrat signé le 07 septembre 2015, avec effet au 1er juillet de la même année, SITAB SA a demandé à la société SDTA France de lui développer et déployer un progiciel informatique ERP basé sur la solution Microsoft Dynamics AX 2012, pour lui permettre de gérer l'ensemble de ses fonctions internes, à savoir :

LA FINANCE ; LES ACHATS ; LES VENTES ;
LA PRODUCTION ; LA MAINTENANCE ;
LA GESTION DE LA RELATION CLIENT.

La mise en place de ce système devra se faire en sept (7) étapes distinctes et complémentaires.

S'agissant d'un progiciel développé sur mesure et déployé par SDTA France pour SITAB, il constitue un investissement et sera en conséquence porté à l'actif de cette dernière.

En contrepartie de ce développement et déploiement de progiciel ERP, SITAB SA paiera SDTA France, en fonction du niveau d'avancement du projet.

SITAB SA paiera également, à partir de janvier 2017, une redevance annuelle pour mise à jour et utilisation du progiciel.

Le montant de cette redevance annuelle est de Euros 189 293 (soit F.CFA 124,168 millions) la première année et fera l'objet d'une réévaluation annuelle qui sera toutefois

plafonnée à 5% maximum du prix issu de la dernière réévaluation, à compter de la 3e année d'utilisation.

La signature de ce contrat a été autorisée par le Conseil d'Administration en sa séance du 22 avril 2015.

La charge enregistrée dans les comptes de SITAB SA au titre de l'exercice 2018 s'élève à F.CFA 137 949 725 Hors taxe.

2.9 CONTRAT D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE INFORMATIQUE AVEC LA SOCIÉTÉ SDTA MAROC

Administrateurs ou Directeurs Généraux concernés : Monsieur Hugues DEGOUY et la société CORALMA International.

NATURE ET OBJET :

Contrat de formation, d'assistance et de maintenance dans le domaine informatique.

MODALITÉS :

Ce contrat vise à assurer, à compter du 11 mai 2015, la formation du personnel de SITAB SA à l'utilisation des différents programmes Microsoft Dynamics, Microsoft SQL et Maintenance Management Module, et d'en assurer la maintenance et le support.

La formation, qui prenant fin le 31 juillet 2015, est évaluée à Euros 97.500.

A partir du 1er août 2015, une redevance annuelle de maintenance sera due par SITAB SA à SDTA Maroc. Le montant de cette redevance est de Euros 106.036 la première année et fera l'objet d'une réévaluation annuelle qui sera toutefois plafonnée à 5% maximum, à compter de la 2e année de maintenance.

La signature de ce contrat a été autorisée par le Conseil d'Administration en sa séance du 22 avril 2015.

Le montant de la charge enregistré dans les comptes de la société, au titre de l'exercice 2018, s'élève à F.CFA 77 283 377 hors taxes.



3. REMUNERATIONS EXCEPTIONNELLES ET REMBOURSEMENT DES FRAIS DE VOYAGE AU PROFIT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration de la société ne nous a avisé d'aucune rémunération exceptionnelle allouée à ses membres pour les missions et mandats qui leur sont confiés, ou d'autorisation des remboursements de frais de voyage, de déplacements et dépenses engagées dans l'intérêt de la société au titre de l'exercice 2018.

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

PRICEWATERHOUSECOOPERS

DELOITTE CÔTE D'IVOIRE

DIDIER N'GUESSAN
ASSOCIÉ

MARC WABI
ASSOCIÉ

RESOLUTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

I. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE :

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale après avoir entendu lecture :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la situation de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- du rapport du Président du Conseil d'Administration en vertu des articles 831-2 et 831-3 de l'Acte Uniforme relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE du Traité OHADA ;
- et du rapport général du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission de vérification et de contrôle ;

approuve dans tous ses termes le rapport de gestion et les comptes annuels dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Conseil d'Administration quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Cette résolution, mise aux voix, est _____

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'administration et décide d'affecter la perte comptable de (2.294.782.224) FCFA en totalité en diminution du poste « report à nouveau » qui figure au passif du bilan pour un montant débiteur de (3.524.647.775) FCFA.

L'assemblée générale prend acte qu'à la suite de cette affectation, le poste « report à nouveau » serait porté à un montant débiteur de (5.819.429.999) FCFA.

L'assemblée générale prend acte qu'à la suite de cette affectation, les capitaux propres se présentent comme suit :

- CAPITAL SOCIAL :	CFA	4.488.750.000
- RÉSERVE LÉGALE :	FCFA	897.750.000
- AUTRES RÉSERVES :	FCFA	1.547.801.597
- REPORT À NOUVEAU :	FCFA	(5.819.429.999)

- TOTAL CAPITAUX PROPRES :	FCFA	1.114.871.598

En conséquence, l'assemblée générale constate que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est _____

TROISIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale approuve la proposition du Conseil d'administration et décide de fixer l'enveloppe globale annuelle des indemnités de fonction pour l'exercice 2019 à un montant brut de 45.500.000 FCFA duquel seront déduits les impôts et taxes applicables.

Cette résolution, mise aux voix, est _____

QUATRIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale approuve la proposition du Conseil d'administration et décide de renouveler le mandat d'administrateur de la société TOBACCOR dont le représentant permanent est Monsieur Xavier DURROUX pour une nouvelle période de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

La société TOBACCOR, présente, déclare accepter le nouveau mandat qui lui est confié et n'encourir aucune peine ni interdiction lui en empêchant l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est _____

CINQUIEME RESOLUTION :

Le mandat de Commissaire aux comptes titulaire du Cabinet DELOITTE et TOUCHE prenant fin à l'issue de la présente assemblée, l'assemblée générale approuve la proposition du Conseil d'administration et décide de nommer en remplacement :

- Le Cabinet ERNST & YOUNG, « EY », représenté par son Président-Directeur Général, Monsieur Jean-François ALBRECHT, en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire, pour une période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Le cabinet ERNST & YOUNG « EY » a déclaré, par acte séparé, accepter le nouveau mandat qui lui est confié et n'encourir aucune peine ni interdiction lui en empêchant l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est _____

SIXIEME RESOLUTION :

Le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Olivier BROU KOUADIO prenant fin à l'issue de la présente assemblée, l'assemblée générale approuve la proposition du Conseil d'administration et décide et décide de nommer en remplacement :

- Le Cabinet CIDEK International, représenté par son Gérant, Monsieur Paul-Ismael COMPAORE, en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant. pour une période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Le Cabinet CIDEK International a déclaré, par acte séparé, accepter le nouveau mandat qui lui est confié et n'encourir aucune peine ni interdiction lui en empêchant l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est _____

SEPTIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale, après lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE du Traité OHADA, en approuve les termes.

Cette résolution, mise aux voix, est _____

HUITIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit partout où besoin sera.

Cette résolution, mise aux voix, est _____

II. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :**PREMIERE RESOLUTION**

Conformément à l'article 664 de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE du Traité OHADA, l'Assemblée Générale constatant que les comptes annuelles de l'exercice clos au 31 décembre 2018, précédemment approuvés par elle, font apparaître des capitaux propres de 1.114.871.598 FCFA, soit un montant inférieur à la moitié du capital social qui est de 4.488.750.000 FCFA, décide qu'il n'y a pas lieu, malgré cette perte, de prononcer la dissolution anticipée de la Société.

En conséquence et conformément à l'article 665 de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE du Traité OHADA, la Société sera tenu de réduire son capital social, si les capitaux propres ne sont pas reconstitués à l'issu de l'assemblée générale appelée à statuer sur l'exercice clos au 31 décembre 2020.

Cette résolution, mise aux voix, est _____

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit partout où besoin sera.

Cette résolution, mise aux voix, est _____

DOCUMENTS COMPTABLES



COMPTES DE RESULTATS

	2018	2017
Ventes de marchandises	76 249 982 329	66 397 979 007
Production vendue	0	0
Travaux, services vendus	54 000 000	25 200 000
Produits accessoires	498 086 000	777 497 215
CHIFFRE D'AFFAIRES	76 802 068 329	67 200 676 222
Variation production stockée	0	0
Autres produits	557 459 744	291 872 213
TOTAL PRODUITS	77 359 528 073	67 492 548 435
Achats et frais sur achats	67 009 113 194	67 973 543 309
Variation de stocks marchandises	4 558 808 984	-4 755 252 061
Transports	283 743 015	246 828 161
Services extérieurs	3 464 925 749	3 118 733 855
Impôts et taxes	444 605 636	1 452 773 662
Charges et pertes diverses	373 626 726	763 056 819
TOTAL CHARGES	76 134 823 304	68 799 683 745
VALEUR AJOUTEE	1 224 704 769	-1 307 135 310
Frais de personnel	2 249 930 229	2 209 007 566
Transfert de charges	-35 080 690	-52 167 709
Dotations aux amortissements	494 466 491	578 718 555
Dotations aux provisions	716 128 649	160 745 437
Reprise de provisions	-355 619 116	-763 643 727
RESULTAT D'EXPLOITATION	-1 845 120 794	-3 439 795 432
Produits financiers	560 034 781	680 375 396
Charges financières	10 636 789	330 357
Provisions financières sur titres de participation	979 313 659	1 786 394 108
RESULTAT FINANCIER	-429 915 667	-1 106 349 069
Produits H.A.O.	15 254 237	0
Charges H.A.O.	0	0
RESULTAT EXCEPTIONNEL	15 254 237	0
IMPOT SOCIETE	35 000 000	35 000 000
RESULTAT NET	-2 294 782 224	-4 581 144 501

BILAN

ACTIF	2018	2017
Charges immobilisées	0	0
Immobilisations incorporelles	858 353 148	858 353 148
Immobilisations corporelles brutes	4 715 976 110	4 890 221 150
Immobilisations financières	8 293 248 240	8 293 248 240
Amortissements immobilisations corporelles et incorporelles	-4 812 847 540	-4 697 812 570
Provisions sur titres de participations	-7 745 495 083	-6 766 181 424
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	1 309 234 875	2 577 828 544
Actif circulant H.A.O.	12 449 995	
Stocks	1 409 113 275	5 878 212 360
Fournisseurs, avances versées	11 732 768	0
Clients	12 967 522 749	13 699 596 057
Autres créances	1 690 852 922	1 429 997 983
TOTAL ACTIF CIRCULANT	16 091 671 709	21 007 806 400
TOTAL TRÉSORERIE-ACTIF	4 505 708 667	4 752 770 026
TOTAL GÉNÉRAL ACTIF	21 906 615 251	28 338 404 970

PASSIF	2018	2017
Capital	4 488 750 000	4 488 750 000
Primes et réserves	2 445 551 597	2 445 551 597
Report à nouveau	-3 524 647 775	1 056 496 726
Résultat net de l'exercice	-2 294 782 224	-4 581 144 501
Provisions réglementées	0	0
TOTAL CAPITAUX PROPRES	1 114 871 598	3 409 653 822
Emprunts et dettes financières diverses	17 932 698	17 932 698
Provisions financières pour risques et charges	1 578 796 461	1 218 286 928
TOTAL DETTES FINANCIÈRES	1 596 729 159	1 236 219 626
Dettes circulantes et ressources assimilées H.A.O.	15 069 402	20 619 406
Clients, avances reçues	0	0
Fournisseurs d'exploitation	17 800 910 950	22 282 950 433
Dettes fiscales	610 446 768	156 685 450
Dettes sociales	450 504 432	689 917 961
Autres dettes	318 082 942	542 358 272
TOTAL PASSIF CIRCULANT	19 195 014 494	23 692 531 522
TOTAL TRÉSORERIE-PASSIF	0	0
TOTAL GÉNÉRAL PASSIF	21 906 615 251	28 338 404 970

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

LIBELLES	EXERCICE 2018	EXERCICE 2017
Trésorerie nette au 1er janvier (Trésorerie actif N-1 - Trésorerie passif N-1)	4 752 770 026	5 239 605 407
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles	0	0
Capacité d'Autofinancement Globale (CAFG)	-475 746 778	-2 818 930 128
- Variation d'actif circulant HAO (1)	0	0
- Variation des stocks	4 469 099 085	-4 704 957 796
- Variation des créances	459 485 601	1 704 178 153
+ Variation du passif circulant (1)	-4 497 517 028	9 458 740 592
Variation du BF lié aux activités opérationnelles	0	0
FB+FC+FD+FE :	431 067 658 6 457 960 949	0
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles (Somme FA à FE)	-44 679 120	3 639 030 821
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissements	0	0
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations incorporelles	0	-6 239 842
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles	-205 186 481	-76 751 360
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières	0	-3 000 000
+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	2 804 242	0
+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières	0	0
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement (somme FF à FJ)	-202 382 239	-85 991 202
Flux de trésorerie provenant du financement par les capitaux propres	0	0
+ Augmentations de capital par apports nouveaux	0	0
+ Subventions d'investissement reçues	0	0
- Prélèvements sur le capital	0	0
- Dividendes versés	0	-4 039 875 000
Flux de trésorerie provenant des capitaux propres (somme FK à FN)	0	-4 039 875 000
Trésorerie provenant du financement par les capitaux étrangers	0	0
+ Emprunts (2)	0	0
+ Autres dettes financières diverses (3)	0	0
- Remboursements des emprunts et autres dettes financières	0	0
Flux de trésorerie provenant des capitaux étrangers (somme FO à FQ)	0	0
Flux de trésorerie provenant des activités de financement (D+E)	0	-4 039 875 000
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE DE LA PÉRIODE (B+C+F)	-247 061 359	-486 835 381
Trésorerie nette au 31 Décembre (G+A)	4 505 708 667	4 752 770 026
Contrôle : Trésorerie actif N - Trésorerie passif N		

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES



BILAN CONSOLIDE

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

(en milliers de francs CFA)

ACTIF	note	Montant brut	2018 Amortissements et provisions	Montant net	2017 Montant net
ACTIF IMMOBILISE					
Charges immobilisées				0	0
Immobilisations incorporelles					
- Ecart d'acquisition					
- Autres immobilisations incorporelles	1	2 005 649	1 669 015	336 634	996 066
Immobilisations corporelles	2	24 639 867	13 363 810	11 276 057	8 288 065
Avances et acomptes versés sur immobilisations				0	0
Immobilisations financières :					
- Impôts différés	3			0	0
- Titres mis en équivalence				0	0
- Titres non consolidés	4	0	0	0	0
- Créances rattachées à des participations		161 720	161 720	0	0
- Autres immobilisations financières	5	341 268	0	341 268	343 818
Total I		27 148 505	15 194 546	11 953 959	9 627 949
ACTIF CIRCULANT					
Stocks et en-cours	6	40 366 948	439 037	39 927 912	39 085 921
Créances					
- Clients		9 541 533	1 017 379	8 524 154	10 811 447
- Autres créances		6 891 599	893 917	5 997 682	7 549 604
Total II		56 800 080	2 350 333	54 449 747	57 446 973
TRESORERIE ACTIF					
Titres de placement		80 687		80 687	80 687
Disponibilités		11 387 738		11 387 738	8 994 315
Total III		11 468 425	0	11 468 425	9 075 002
Total ACTIF		95 417 010	17 544 878	77 872 132	76 149 924

BILAN CONSOLIDE

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

(en milliers de francs CFA)

PASSIF	note	2 018	2 017
CAPITAUX PROPRES			
Capital		4 488 750	4 488 750
Primes et réserves consolidées		687 429	5 334 980
Ecart de conversion			
Résultat part du groupe		(2 504 360)	(5 000 495)
Part de l'entreprise consolidante	7	2 671 820	4 823 236
Intérêts minoritaires dans les réserves		769 405	840 644
Intérêts minoritaires dans le résultat		(26 129)	184 252
Part des minoritaires	8	743 276	1 024 896
Capitaux propres de l'ensemble consolidé TOTAL (A)		3 415 095	5 848 132
DETTES FINANCIERES ET RESSOURCES ASSIMILES			
Provisions pour impôts	3	0	0
Emprunts et dettes financières	9	19 333	19 333
Compte-courant société mère			
Provisions financières pour risques et charges	10	2 633 403	2 269 403
TOTAL (B)		2 652 735	2 288 735
TOTAL CAPITAUX STABLES (I = A+B)		6 067 831	8 136 867
PASSIF CIRCULANT			
Fournisseurs et comptes rattachés	9	62 106 083	56 177 143
Autres dettes	9	9 698 218	11 834 092
TOTAL (II)		71 804 301	68 011 236
TRESORERIE PASSIF	TOTAL (III)	0	1 821
TOTAL PASSIF		77 872 132	76 149 924

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

(en milliers de francs CFA)

	note	Exercice 2 018	2 017
Chiffre d'affaires	12	118 903 505	120 476 474
Production stockée		129 774	(2 657 759)
Production immobilisée		0	0
Autres produits d'exploitation		1 343 115	2 090 583
Production de l'exercice (I)		120 376 394	119 909 298
Achats consommés		(103 454 735)	(103 708 596)
Services extérieurs et autres consommations		(11 769 480)	(14 400 756)
Autres achats et charges externes			
Consommation de l'exercice (II)		(115 224 215)	(118 109 353)
VALEUR AJOUTEE D'EXPLOITATION (I-II)		5 152 178	1 799 946
Charges de personnel		(5 166 377)	(5 633 759)
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION		(14 198)	(3 833 813)
Dotations aux amortissements et provisions		(2 964 968)	(2 277 834)
Reprises de provisions		657 681	1 395 139
RESULTAT D'EXPLOITATION		(2 321 485)	(4 716 507)
Produits financiers		79 176	129 474
Charges financières		(40 591)	(2 345)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		(2 282 900)	(4 589 379)
Résultat H.A.O.	13	15 254	0
RESULTAT AVANT IMPÔTS		(2 267 646)	(4 589 379)
Impôts exigibles sur résultats	14	(262 843)	(226 864)
Provisions pour Impôts	14	0	0
RESULTAT NET DES ENTREPRISES INTEGREES		(2 530 489)	(4 816 242)
Part dans les résultats des entreprises mises en équivalence			
Amortissements / reprises des écarts d'acquisition			
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE		(2 530 489)	(4 816 242)
Part des minoritaires		26 129	(184 252)
PART DE L'ENTREPRISE CONSOLIDANTE		(2 556 618)	(4 631 990)

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les comptes consolidés sont établis conformément au règlement relatif au droit comptable dans les états de l'UEMOA et suivant les principes, normes et méthodes développés dans le référentiel comptable commun, dénommé "SYSCOA : Système Comptable Ouest Africain"

PERIMÈTRE

Les entreprises placées sous le contrôle exclusif de SITAB sont consolidées par intégration globale.

Les entreprises contrôlées conjointement sont consolidées par intégration proportionnelle.

Les entreprises sous influence notable sont consolidées par mise en équivalence

Les entreprises dont l'activité ne présente pas de caractère significatif pour le groupe et celles dont la détention n'est que provisoire ne sont pas consolidées.

La consolidation du 31 décembre 2018 porte sur 3 sociétés :

SITAB société Mère

SITAB Industrie	Intégrée globalement
3I	Intégrée globalement

Les informations relatives au périmètre figurent en annexe.

PRINCIPES, MODALITÉS ET MÉTHODES

I - Date de clôture

Les filiales dont la date de fin d'exercice est antérieure ou postérieure de plus de 3 mois au 31 décembre sont consolidées sur la base d'une situation intermédiaire.

2 - Écarts de première consolidation

Les écarts de première consolidation afférents à des éléments identifiables sont affectés aux actifs et passifs concernés.

Les actifs ainsi réestimés sont amortis sur leur durée de vie (cas des biens amortissables) ou dépréciés en fonction de leur valeur d'utilité (cas des biens non amortissables)

Les écarts non affectés sont inscrits, soit au poste "écarts d'acquisition", soit au poste "provisions pour risques et charges".

Les écarts d'acquisition sont amortis ou repris en compte de résultat sur des durées n'excédant pas 10 ans, et font l'objet de dépréciations exceptionnelles lorsque les circonstances le justifient.

Les écarts de première consolidation, constatés lors de l'établissement du bilan d'ouverture au 1er janvier 99 ont été imputés sur la situation nette d'ouverture.

Ce traitement est conforme au traitement dérogatoire prévu lors de la première consolidation d'un groupe ancien.

3 - Conversion des comptes des filiales étrangères

Les éléments d'actif et de passif sont convertis au cours de clôture, à l'exception des capitaux propres qui sont convertis aux cours historiques. Les produits et les charges sont convertis au taux de change moyen de la période .

La différence qui en résulte est portée dans un poste "écart de conversion" compris dans les réserves consolidées.

Actuellement, le groupe SITAB ne détient aucune société étrangère

4 - Comparabilité des comptes

Afin de permettre la comparaison des comptes de résultat avec ceux de l'exercice précédent, un certain nombre de données à périmètre constant sont fournies dans les notes annexes.

METHODES D'EVALUATION

1 - Charges immobilisées

Les charges immobilisées comprennent les charges à répartir sur plusieurs exercices et les primes de remboursement des obligations.

Ces charges sont étalées sur une période de 2 à 5 ans à l'exception des primes de remboursement des obligations qui sont réparties sur la durée des emprunts.

Les frais d'établissement assimilés à des non-valeurs sont comptabilisés en charge dans l'exercice au cours duquel ils ont été engagés.

2 - Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition.

Le cas échéant, une provision pour dépréciation est constatée pour les ramener à leur valeur d'utilité

3 - Immobilisations corporelles

La valeur brute des immobilisations corporelles correspond à la valeur d'acquisition à l'exception des immobilisations ayant fait l'objet d'une réévaluation en 1994 qui figurent au bilan pour leur montant réévalué.

Les amortissements sont calculés en fonction de la durée de vie prévue de chacun des actifs.

Constructions : linéaire de 20 à 30 ans
Installations et agencements : linéaire de 10 ans
Installations techniques, matériel : linéaire ou dégressif de 5 à 10 ans

Autres immobilisations : linéaire de 3 à 10 ans

4 - Biens pris en crédit-bail

Les biens immobiliers et mobiliers d'une valeur significative pris en crédit-bail sont retraités comme des acquisitions d'immobilisations par emprunt et sont amortis selon les règles définies par le groupe.

La valeur du capital représentatif de la dette restant due est inscrite dans les dettes financières.

5 - Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition.

Les titres font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur d'entrée dans le patrimoine.

La valeur d'inventaire des titres de partici-

pation est déterminée en fonction de l'actif net rééstimé et des perspectives de rentabilité.

6 - Valeurs d'exploitation

Les marges sur stocks résultant de transactions internes au groupe sont éliminées lorsque leurs montants sont significatifs.

7 - Valeurs mobilières de placement

Les titres de placement cotés font l'objet d'une provision lorsque leur valeur comptable est supérieure à leur valeur d'inventaire.

La valeur d'inventaire correspond au cours moyen boursier du dernier mois de l'exercice.

8 - Opérations en devises

Les écarts de conversion relatifs aux créances et aux dettes en monnaies étrangères sont comptabilisés en résultat.

9 - Plus-values de cessions internes au Groupe

Lorsqu'elles sont significatives, les plus-values de cessions internes sont éliminées des résultats.

10 - Impôts différés

La détermination du montant des impôts différés à la clôture de l'exercice est effectuée selon la méthode du report variable, sur la base des taux d'impôt en vigueur. Les effets dûs aux changements de taux sont inscrits en compte de résultat.

Une créance d'impôt correspondant à des déficits ou amortissements différés est constatée lorsque l'imputation de ces déficits sur les bénéfices fiscaux futurs est probable.

11 - Indemnités de départ en retraite

Les indemnités légales ou conventionnelles de départ en retraite sont constatées sous forme de provisions.

Les droits acquis à la clôture de l'exercice sont actualisés et comptabilisés en provisions pour risques et charges financières.

NOTES SUR LE BILAN

I - Immobilisations incorporelles

(en milliers de francs CFA)

Valeurs brutes	Au 31.12.2017	Acquisitions	Cessions	Variations de périmètre	Variations de change	Autres Mouvements	Au 31.12.2018
Brevets, licences, logiciels ...	2 060 706	(55 057)					2 005 649
Fonds commercial	0						0
Autres	0						0
Total brut	2 060 706	(55 057)	0	0	0	0	2 005 649

(en milliers de francs CFA)

Amortissements et provisions	Au 31.12.2017	Dotations	Reprises	Variations de périmètre	Variations de change	Autres Mouvements	Au 31.12.2018
Brevets, licences, logiciels ...	1 064 640	604 375					1 669 015
Fonds commercial	0						0
Autres	0						0
Total amortissements et provisions	1 064 640	604 375	0	0	0	0	1 669 015

2 - Immobilisations corporelles

(en milliers de francs CFA)

Valeurs brutes	Au 31.12.2017	Acquisitions	Cessions	Variations de périmètre	Variations de change	Autres Mouvements	Au 31.12.2018
Terrains	65 331	0					65 331
Constructions	4 205 568	119 303					4 324 871
Matériel	15 093 260	4 053 938					19 147 197
Autres	1 328 236	168 775	(394 543)				1 102 467
Immobilisations en cours							0
Total brut	20 692 395	4 342 016	(394 543)	0	0	0	24 639 867

(en milliers de francs CFA)

Amortissements et provisions	Au 31.12.2017	Dotations	Reprises	Variations de périmètre	Variations de change	Autres Mouvements	Au 31.12.2018
Terrains	0	0					
Constructions	3 731 928	92 286					3 824 215
Installations techniques, matériels	7 754 820	1 023 526					8 778 346
Autres	917 581	238 211	(394 543)				761 249
Immobilisations en cours							
Total	12 404 329	1 354 024	(394 543)	0	0	0	13 363 810

3 - Impôts différés

(en milliers de francs CFA)

	31.12.18	31.12.17
Impôts différés actifs		
Impôts différés passifs (a)	0	0

(a) impôts de distribution sur dividendes + provisions pour impôts

4 - Titres non consolidés

(en milliers de francs CFA)

Société	Capitaux propres	dont résultat du dernier exercice	Pourcentage de participation	Valeur nette comptable au 31.12.2017
Sitab Togo				
Total				0

5 - Autres immobilisations financières

(en milliers de francs CFA)

	Brut	Provisions	2 018 Net	2 017 Net
Autres créances immobilisées	257 916		257 916	257 916
Prêts	0		0	0
Dépôts et cautionnements	83 352		83 352	85 902
Total	341 268	0	341 268	343 818

NOTES SUR LE BILAN

6 - Stocks et en-cours

(en milliers de francs CFA)

	Brut	Provisions	2 018 Net	2 017 Net
Matières premières, fournitures et autres	37 129 738	(424 756)	36 704 983	31 843 669
Produits en-cours, intermédiaires et finis	1 978 212	(14 281)	1 963 931	1 741 824
Marchandises	1 258 998	0	1 258 998	5 500 428
Total	40 366 948	(439 037)	39 927 912	39 085 921

7 - Variation des capitaux propres "part de l'entreprise consolidante"

(en milliers de francs CFA)

	Capital	Primes	Réserves	Ecart conv.	Total
Capitaux propres au 31.12.2017	4 488 750	11 432	5 323 548	0	4 823 236
Variation des réserves de conversion					0
Augmentation de capital et des primes					0
Dividendes distribués par la société mère			352 943		352 943
Variation des taux d'intérêts					0
Variation des écarts de réévaluation					0
Résultat de l'exercice					(2 504 360)
Capitaux propres au 31.12.2018	4488750	11 432	5 676 492	0	2671820

8 - Variation des capitaux propres "part des minoritaires"

(en milliers de francs CFA)

Intérêts minoritaires au 31.12.2017	1 024 896
Dividendes versés	(307 750)
Variation du périmètre de consolidation	
Ecart de conversion	
Ecart de réévaluation et subventions d'investissement	
Résultat de l'exercice	26 129
Autres	
8	743276

9 - Échéancier des dettes

(en milliers de francs CFA)

	Moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total 2018	Total 2017
Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			0	0
Dettes de crédit-bail				
Autres dettes financières	19 333		19 333	19 333
Total Emprunts et dettes financières	19 333	0	19 333	19 333
Fournisseurs et comptes rattachés	62 106 083		62 106 083	56 177 143
Autres dettes	9 698 218		9 698 218	11 834 092
Total Passif circulant	71 804 301	0	71 804 301	68 011 236
TOTAL	71 823 634	0	71 823 634	68030568

10 - Provisions financières pour risques et charges

(en milliers de francs CFA)

	Au 31.12.2017	Variations de périmètre	Augmentations	Diminutions et autres mouvements	Variation de change	Au 31.12.2018
		Entrées	Sorties			
Provisions pour litiges	493 218		718 686	(411 747)		800 157
Pensions et obligations similaires	1 756 185		302 994	(245 934)		1 813 245
Autres provisions	20 000			0		20 000
Total	2 269 403	0	0	1 021 681	(657 681)	2633403

11 - Montant des écarts de conversion retraités en consolidation (comptabilisation en produit des écarts passif et en charges des écarts actif)

(en milliers de francs CFA)

Ecarts de conversion actif	0
Ecarts de conversion passif	0

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

12 - Chiffre d'affaires

(en milliers de francs CFA)

Ventilation par zone géographique	2 018	2 017
France		
Europe		
Afrique	118 903 505	120 476 474
Amérique		
Autres		
Total	118 903 505	120 476 474

13 - Résultat H.A.O

(en milliers de francs CFA)

Ce poste comprend:	2 018	2 017
Dégrèvement fiscal Exceptionnel		
Plus et moins values sur immobilisations	15 254	0
Résultat d'apport / fusion		
Autres		

14 - Impôts sur les bénéfices

(en milliers de francs CFA)

Ce poste comprend:	2 018	2 017
Impôts sur les bénéfices	262 843	226 864
Autres impôts (redressements fiscaux, impôts forfaitaires)	0	0
Impôts sur distributions	0	0
Impôts différés nets		
Total	262 843	226 864

AUTRES INFORMATIONS

15 - Effectifs

	2 018
Cadres	53
Agents de maîtrise, employés, ouvriers	253
Total	306

16 - Rémunération des dirigeants

Information non publiée car elle reviendrait à indiquer la rémunération d'un membre déterminé des organes de direction.

17 - Engagements donnés

(en milliers de francs CFA)

Cautions sur douanes
Autres cautions accordées par les banques (contentieux fiscaux, cautions/marchés ...)
Avals, cautions et garanties
Effets escomptés non échus

18 - Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture n'est à signaler en dehors de ceux mentionnés dans le rapport de gestion

LISTE DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Société	Lieu du siège		% de contrôle	% d'intérêt
I - PAR INTEGRATION GLOBALE				
SITAB	Abidjan	COTE D'IVOIRE	Mère	
SITAB Industrie	Bouaké	COTE D'IVOIRE	95,91	95,91
3 I	Abidjan	COTE D'IVOIRE	69,72	69,72
II - PAR MISE EN EQUIVALENCE				
Néant				

LES News SONT LÀ !



PRIX MALIN
500 FCFA*

News

*Prix conseillé

ABUS DANGEREUX POUR LA SANTÉ

ACTIVITÉS DE
VENTE ET D'ACHAT
RÉSERVÉES AUX
MAJEURS



FINE

LONDON | PARIS

STYLÉ

À CHAQUE PAS

**BIENVENUE
AU CLUB**



ABUS DANGEREUX POUR LA SANTÉ

ACTIVITÉS DE
VENTE ET D'ACHAT
RÉSERVÉES AUX
MAJEURS

Davidoff
CIGARETTES



800F*
LE PAQUET

5 TIGES A
200F*

* Prix Conseillé

ABUS DANGEREUX POUR LA SANTÉ

ACTIVITE DE VENTE
ET ACHATS
RESERVEES AUX MAJEURS


FINE
LONDON | PARIS

STYLE

À TOUT MOMENT

**BIENVENUE
AU CLUB**



ABUS DANGEREUX POUR LA SANTÉ

ACTIVITÉS DE
VENTE ET D'ACHAT
RÉSERVÉES AUX
MAJEURS